**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**
**COMMUNE DE SAINT PORQUIER**

---

# ARRÊTÉ
# PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 200
du P.R 49+175 au P.R 49+285

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT PORQUIER

---

A.D. n° 2019/2034
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Saint Porquier

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

**VU** la demande présentée par l'entreprise ECM, en date du 18 novembre 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réparation du pont bowstring, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 49+175 et le PR 49+285, sur le territoire de la commune de Saint Porquier, en et hors agglomération, pendant la période courant du 2 décembre 2019 au 13 mars 2020, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

**Article 3**

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 49+175 et le PR 49+285.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n° 13 chemin de la Jouanasse
- VC route des Guiralets
- Chemin d'exploitation n° 16

**Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 49+175 au chantier en venant d'Escatalens
- du PR 49+285 au chantier en venant de Castelsarrasin

**Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les

premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8**

- M. le maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le directeur des VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Saint Porquier,
le 20/11/2019

P/. Le maire,
Pierre NIETTE
Maire adjoint

MAIRIE DE SAINT-PORQUIER
Tarn et Garonne

A Montauban,
le
28 NOV. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PICTOUILLER

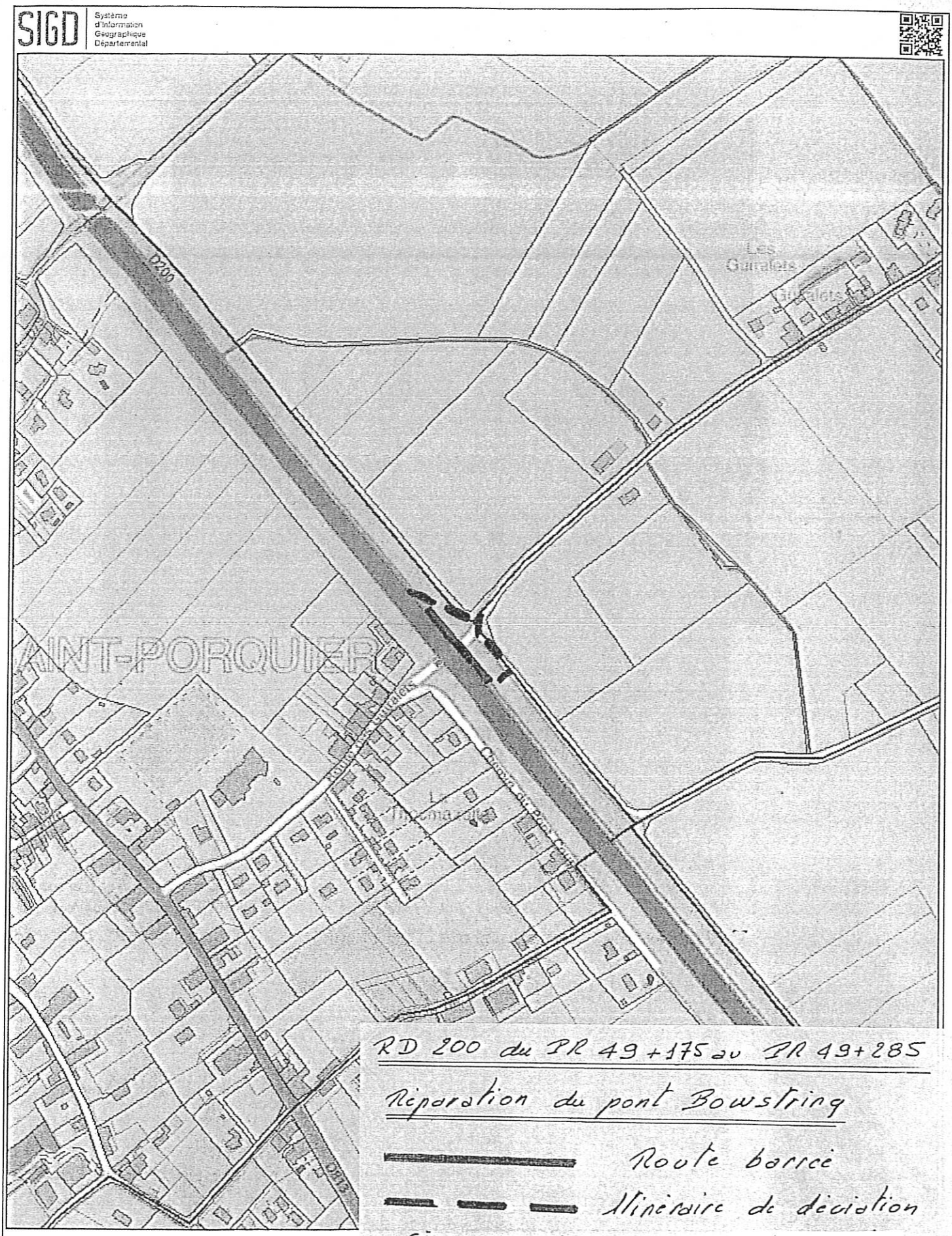


RD 200 du PR 49+175 au PR 49+285

Réparation du pont Bowstring

Route barrée

Itinéraire de déviation

- Voie communale n° 13 chemin de la Jouanasse
- Voie communale Route des Guiralets
- chemin d'exploitation n° 16

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Document délivré à titre informatif
Source : DGFP - Cadastre 2017 ; IGN 2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD

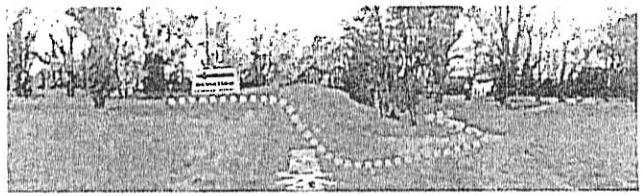

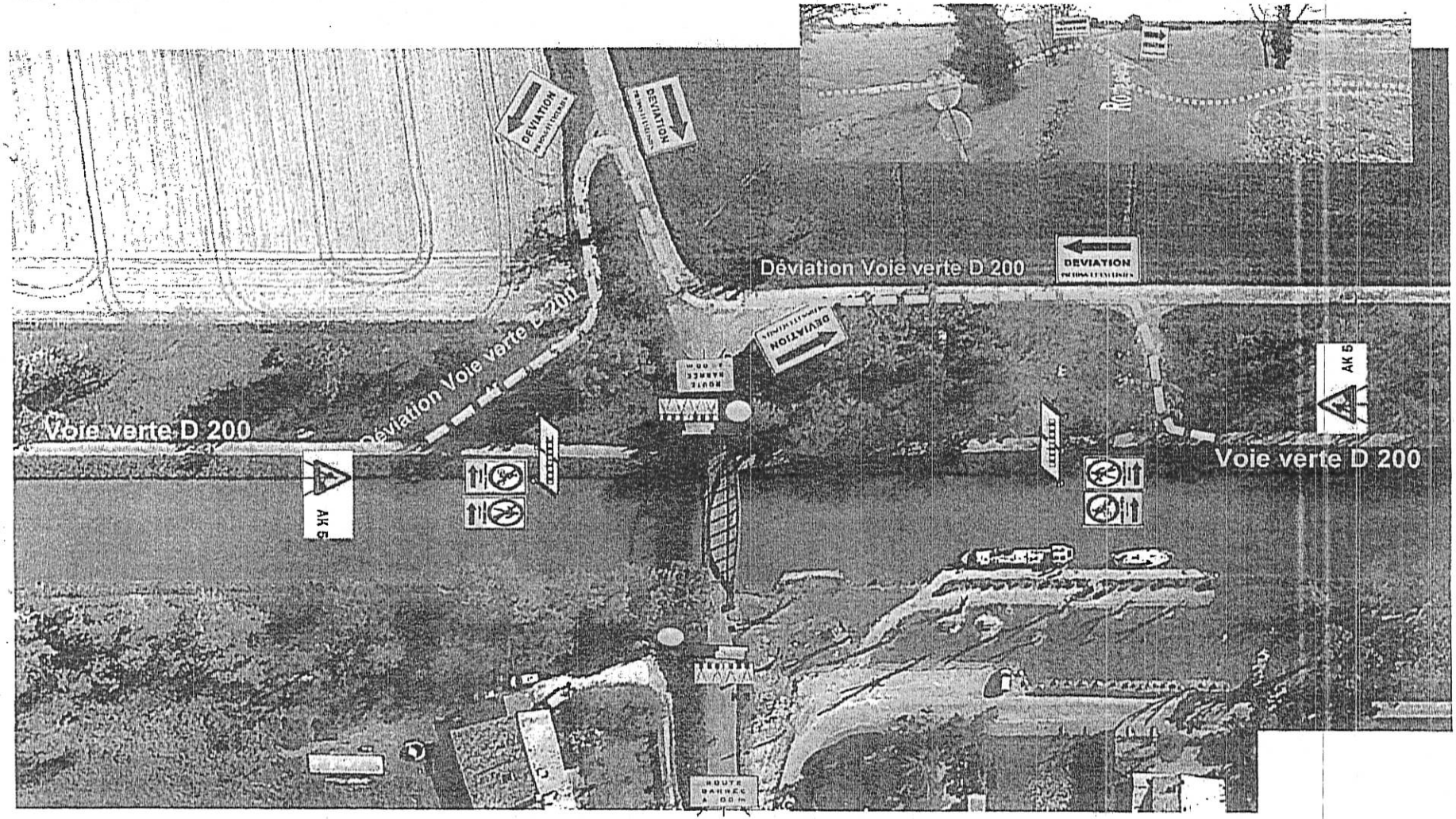
DEVIATION
DEVIATION
Déviation Voie verte D 200
DEVIATION
DEVIATION
Déviation Voie verte D 200
Voie verte D 200
AK 5
AK 5
Voie verte D 200